



Service : Fêtes
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-306

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Opération « alimentaire / non alimentaire » du Mercredi 09 Novembre au Samedi 31 Décembre 2022 soit du Lundi au Samedi de 08H30 à 20H00 et le Dimanche de 08H30 à 12H15 organisée dans le local réserve de LIDL au 58 ter rue Paul Vaillant Couturier à Marly

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Madame DELVAL Adeline, LIDL Cambrai, Parc Actipôle de l'A2, avenue de la Solette, 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI, à effet d'organiser du Mercredi 09 Novembre au Samedi 31 Décembre 2022 soit du Lundi au Samedi de 08H30 à 20H00 et le Dimanche de 08H30 à 12H15 une manifestation publique de revente d'objets neufs soumis au régime des ventes au déballage à Marly.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Madame DELVAL Adeline, LIDL Cambrai est habilitée à organiser du Mercredi 09 Novembre au Samedi 31 Décembre 2022 soit du Lundi au Samedi de 08H30 à 20H00 et le Dimanche de 08H30 à 12H15 une manifestation de revente d'objets divers (alimentaire / non alimentaire) aux emplacements décrits comme suit : dans le local réserve de LIDL, 58 ter rue Paul Vaillant Couturier à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

OPÉRATION « ALIMENTAIRE / NON ALIMENTAIRE »

et son objet est la revente d'objets neufs.

Article 2 : La vente au déballage n'aura pas lieu sur le trottoir.

Article 3 : L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

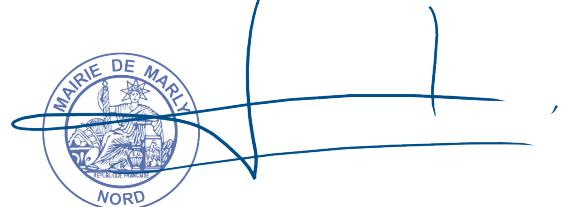
Article 4 : L'Enseigne LIDL, responsable de l'Opération « alimentaire / non alimentaire », est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 07 Octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*